



Commune de Labrousse
3 PLACE DE LA FONTAINE
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Affiché le
ID : 015-211500855-20221221-2022_48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 21 décembre 2022

Délibération : N° 2022-48

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt deux le Mercredi 21 Décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2022

Présent(s) :

Pradal Gérard, Bruel Marcel, Lamouroux Nicolas, Daudé Thierry, Amaral Emmanuelle, Noël Géraud, Oustry Michel, Ther Benoit, Chassagne Chrystel, Malgouzou Nathalie, Puybouffat Delphine, Auratus Eric, Baduel Sébastien

Absent(s) :

Excusé : Tourlan Anne

Secrétaire de séance :

Baduel Sébastien.

Convention de mise à disposition de l'application Atlas Cantal pour le développement du Système d'information Géographique départemental

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2006, le Département du Cantal, a décidé de mettre en place au sein des collectivités du Cantal un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques via Internet (Système d'Information Géographique).

Ces bases de données sont mises à la disposition gratuitement des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement foncier, de l'eau et de l'implantation des projets communaux. Pour

Pouvoir en bénéficier il est nécessaire d'établir une convention. La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques du Département du Cantal et des différents bénéficiaires dans le cadre de la mise à disposition de l'application atlas.cantal.fr et du développement du Système d'Information Géographique départemental.

Cette convention précise les modalités et les droits d'utilisation des données.

DECISION

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Affiché le

ID : 015-211500855-20221221-2022_48-DE

Après présentation, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la signature de la convention SIG et autorise Mr le maire à signer tous documents nécessaires à cette prestation.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 21 décembre 2022

Reçu en Préfecture

le 22 décembre 2022

Publié ou notifié

le 22 décembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 21 décembre 2022

Le Maire

Gérard PRADAL

